



KIT MÉDIA 2017

***VOTRE COMMUNICATION
COMMENCE ICI***



DES SOLUTIONS PLURIMÉDIAS

PRINT



MAGAZINE
11 NUMÉROS PAR AN

LES HORS SÉRIES
2 NUMÉROS

La passion du camion
France Routes



DIGITAL

SITE FRANCEROUTES.FR



ÉVÉNEMENTS



CONCOURS
DU CONDUCTEUR
DE L'ANNEE



GRAND-PRIX
CAMIONS
DU CASTELLET

24h
CAMIONS

24 HEURES
CAMIONS
DU MANS

LA PLUS FORTE DIFFUSION CERTIFIÉE DE LA PRESSE DU TRANSPORT ROUTIER



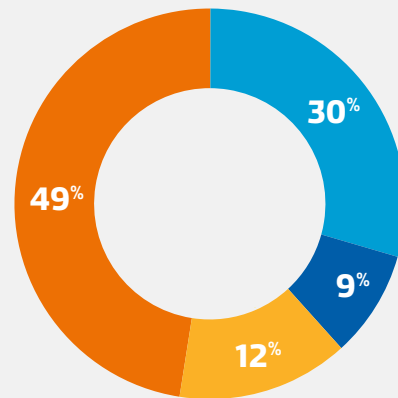
DIFFUSION TOTALE
22 506
exemplaires

AUDIENCE
67 000
lecteurs



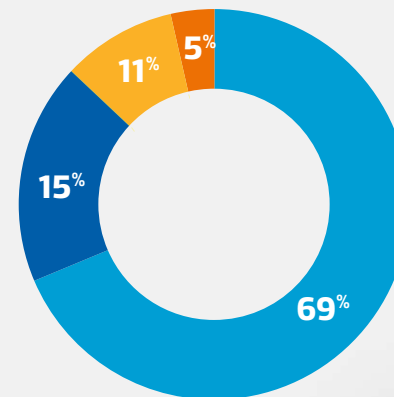
Toute l'actualité du Camion, la passion en plus :

nouveaux camions, essais camions, équipements routiers, réseau routier, manifestations camions, truck shows, grands-prix camions, actualité sociale, routiers du monde entier, sécurité routière, évolutions du réseau routier...



TAILLE DE L'ENTREPRISE

- Plus de 30 salariés
- De 20 à moins de 30
- De 10 à moins de 20
- Moins de 10 salariés



CIBLES-CLÉS

- Chauffeurs
- Chefs d'entreprises / Artisans transporteurs
- Responsables techniques
- Autres



DIFFUSION CERTIFIÉE PAR ACPM

organisme de référence en matière de certification OJD de la diffusion et de la distribution de la presse et de fréquentation des supports numériques.

TARIFS H.T. DE PUBLICITÉ STANDARD 2017

OPÉRATIONS SPÉCIALES 2017

EMPLACEMENTS PREMIUM QUADRI

- Surcouverture recto/verso
sur la base du fichier abonnés exclusivement **12 500 €**
- Demi surcouverture recto/verso
sur la base de la diffusion totale **15 275 €**
- Double d'ouverture **17 200 €**
- Gate fold (rabat R°/V° + 2e de couverture)
sur la base de la diffusion totale **20 000 €**
- French door (double couverture fendue)
sur la base de la diffusion totale **18 200 €**
- Double demi page **8 400 €**
- Demi diagonale **4 830 €**

EMPLACEMENTS PREMIUM QUADRI

- 4^e de couverture **8 800 €**
- 2^e de couverture **8 500 €**
- 3^e de couverture **8 100 €**
- 1^{er} recto **7 900 €**
- 2^e recto **7 700 €**
- 3^e recto **7 500 €**

ENCARTS

Hors frais techniques

- 2 pages **11 500 €**
- 4 pages **16 500 €**
- 6 pages **19 000 €**

PUBLI REPORTAGE

Frais techniques et rédactionnels inclus

- Page **8 100 €**
- 1/2 page **4 900 €**

EMPLACEMENTS STANDARDS QUADRI

- Double page **13 200 €**
- Page indéterminée **7 400 €**
- 1/2 page hauteur/largeur **4 200 €**
- 1/4 page hauteur/largeur/carré **2 170 €**
- 1/8 page largeur **1 030 €**



PLANNING RÉDACTIONNEL 2017

| N° | PARUTION | THÈMES RÉDACTIONNELS | REMISE DES ÉLÉMENTS |
|---------|----------------|--|---------------------|
| 419 | FÉVRIER | Dossier Route de demain | 12 JANVIER |
| 420 | MARS | Dossier Pneumatique | 9 FÉVRIER |
| 421 | AVRIL | Dossier-sondage Salaires | 13 MARS |
| 410 | MAI | Dossier Bourse de fret - Compte-rendu Salon de Louisville (US) | 13 AVRIL |
| 410 | JUIN | Dossier Transport sous température dirigée Compte-rendu Salon du dépanneur 2017 | 15 MAI |
| HS 112 | JUIN | Le Camion de mon enfance | 8 JUIN |
| 424-425 | JUILLET / AOÛT | Compte-rendu Castellet 2017 - Dossier Assurance-Prévoyance | 12 JUIN |
| 426 | SEPTEMBRE | Dossier Gaz et biocarburants | 4 AOÛT |
| 427 | OCTOBRE | Dossier Emploi-formation | 14 SEPTEMBRE |
| 428 | NOVEMBRE | Compte-rendu Le Mans | 12 OCTOBRE |
| HS 113 | NOVEMBRE | Spécial Camions Décorés | 9 NOVEMBRE |
| 429 | DÉCEMBRE | Dossier Informatique embarquée | 13 NOVEMBRE |
| 430 | JANVIER 2018 | Compte-rendu Solutrans 2017 | 14 DÉCEMBRE |

CONDITIONS TARIFAIRES DÉGRESSIFS ET REMISES

DÉGRESSIFS ANNONCEURS

| | | |
|----------------------|---|------|
| Supérieur à 76 000 € | > | -30% |
| De 61 000 à 75 999 € | > | -27% |
| De 46 000 à 60 999 € | > | -23% |
| De 31 000 à 45 999 € | > | -19% |
| De 16 000 à 30 999 € | > | -15% |
| De 2 000 à 15 999 € | > | -10% |

Applicables pour tout annonceur présent dans FranceRoutes en 2017.
Est calculée sur la base du C.A. brut H.T. de l'exercice 2017 correspondant à la tranche atteinte pour exprimer le net.

MAJORATIONS

- +10%** Successivité d'annonces : à partir de la 2^e successivité
- +20%** Majoration multi-annonceurs (marque, produit et/ou logo de plusieurs autres annonceurs)

REMISE DE COUPLAGE

| | | |
|------------|------------|------------|
| -2% | -3% | -4% |
| 2 titres | 3 titres | 4 titres |

Applicable pour tout annonceur présent dans L'Officiel des Transporteurs ou Magazine, FranceRoutes, le site web actu-transport-logistique.fr ou le site web franceroutes.fr en 2017

REMISE PROFESSIONNELLE

-15%



Applicable uniquement sur présentation de l'attestation de mandat, calculée sur le net après dégressifs

PACK DE BIENVENUE*

- Première insertion selon CGV
- 2^e insertion **-20%**
- 3^e insertion **-30%**

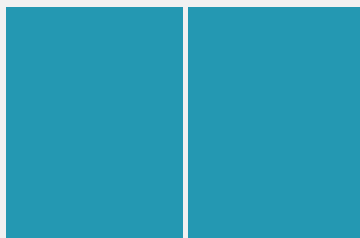
*Réservé exclusivement aux annonceurs n'ayant jamais communiqué.



ÉLÉMENTS TECHNIQUES A FOURNIR

- Fichier en **PDF 1.3**
- Certifié norme **GWG "Sheet_Cmyk_1v3"** ou compatible **PDF/X Plus** (PDF/X-1a: 2003 minimum)
- Images en **CMJN** et à **300 DPI**
- Polices de caractères **incorporées**
- Traits de coupe et fonds perdus de **10 mm**, configurés selon les normes avec zones de page (Trimbox et Bleebox)
- PDF en page simple. **Centré dans le format**
- La plupart des applications graphiques professionnelles vous permettent à présent d'exporter directement vos fichiers au format PDF/x-1a: 200x (Indesign, XPress...)
- Pour tout visuel comportant un **fond blanc**, prévoir un **filet de couleur**

DOUBLE PAGE



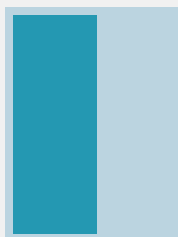
Plein papier : 420 x 297 mm
PDF à enregistrer en page à l'unité

PAGE



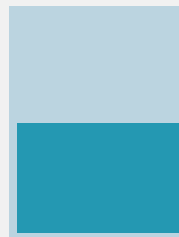
Plein papier : 210 x 297 mm

1/2 PAGE



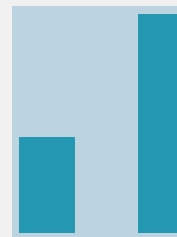
Hauteur :
92 x 263 mm

1/2 PAGE



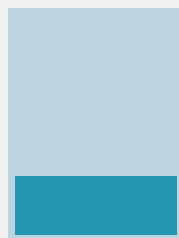
Largeur :
188 x 128 mm

1/4 PAGE



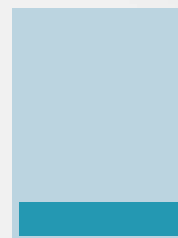
Carrée :
92 x 128 mm
Hauteur :
44 x 263 mm

1/4 PAGE



Bandeau :
188 x 62 mm

1/8 PAGE



Bandeau :
185 x 32 mm

Le non respect de ces règles, la transmission de tout autre format natif X-press, InDesign, PageMaker, Corel, ou autre, entraînera au mieux un retour pour correction vers l'émetteur, au pire (délai trop court...) une mise aux normes forcée pouvant entraîner des modifications graphiques, visuelles ou de contenu dont nous ne pourrions être tenus pour responsables. Les documents de formats issus d'outils bureautiques ne seront pas acceptés (Word, Excel, PowerPoint, Publisher...)

REMISE DES VISUELS :

10 jours avant date de parution

RÉALISATION D'ANNONCES :

à la charge de l'annonceur

Possibilité de création,

frais technique en sus

MODE D'IMPRESSION :

numérique

ENVOI PAR MAIL :

s.deniseau@info6tm.fr

Tél. : + 33 1 81 69 85 57

UN SITE COMPLET DÉDIÉ À LA PASSION DU CAMION



LA PROMOTION D'UNE COMMUNAUTÉ ACTIVE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET LES GRANDS ÉVÉNEMENTS

22 200



Facebook



55 000

visiteurs au **24h**
CAMIONS



30 000

visiteurs au



LES RUBRIQUES

ACTUALITÉS :

- Toute l'actualité
- Constructeurs
- Réglementation
- Le magazine
- Politique
- Insolites
- Rétro
- Agenda

CAMION :

- Tout le camion
- Courses de camions
- Camions décorés
- Vidéos

ÉVÉNEMENTS :

- Tous les événements
- événements FranceRoutes
- Grand-Prix camions
- Billetterie

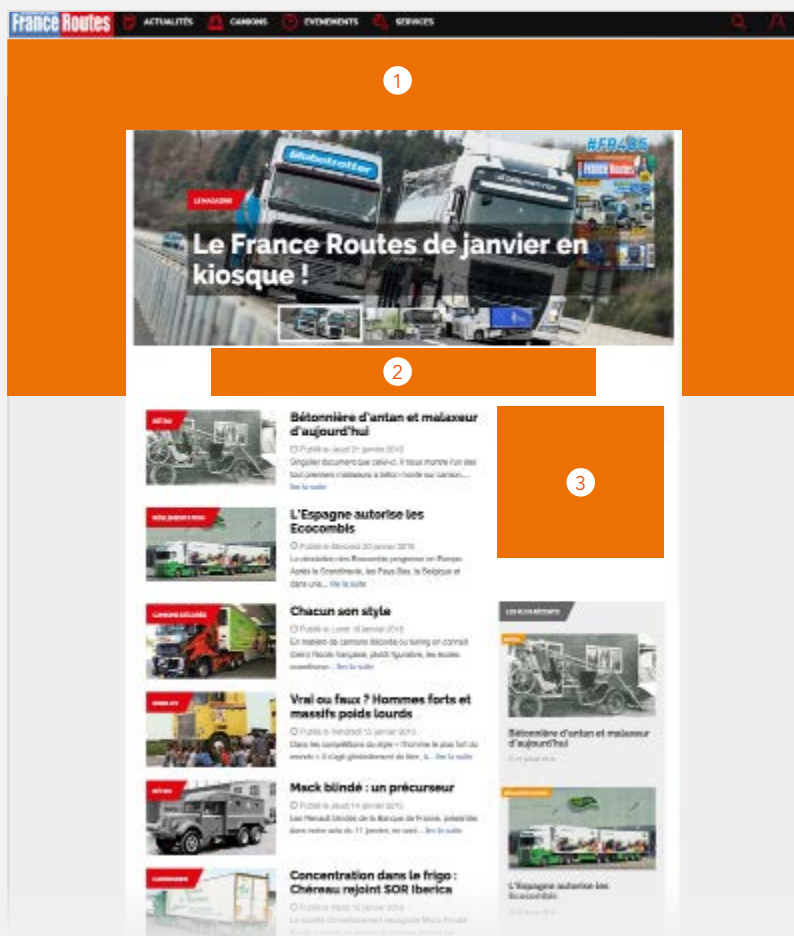
SERVICES :

- Emploi
- Liens divers
- Abonnement
- Espace Transactions

TARIFS H.T. DE PUBLICITÉ DIGITAL



FRANCEROUTES.FR



14 951
visites/mois

9 762
visiteurs uniques
/mois

33 696
pages vues/mois

RÉPARTITION DU TRAFFIC :

📱 48 % mobile/Tablette
💻 52 % desktop

1 Habillage 100 % PDV (desktop + interstitiel mobile + footer mobile)

- Mensuel, 100 % PDV min.
- 3 mois, 100 % PDV min.

3 500 €
8 400 €

2 Méga Bannière 728 x 90 (desktop + footer mobile)

- Mensuel, 33 % PDV min.
- 3 mois, 33 % PDV min.

2 975 €
7 150 €

3 Carré 300 x 250 (desktop + mobile)

- Mensuel, 33 % PDV min.
- 3 mois, 33 % PDV min.

2 250 €
5 400 €



Publi-Vidéo / Publi-Reportage : nous consulter

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. PRÉAMBULE

1.1 Les présentes conditions générales de vente décrivent les conditions dans lesquelles sont exécutés les Ordres de Publicité.

1.2 Toute souscription d'un Ordre de Publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents.

1.3 L'Editeur se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente à tout moment.

2. DÉFINITIONS

2.1 "Editeur": désigne l'entreprise qui dispose d'espaces publicitaires permettant la diffusion des messages publicitaires.

2.2 "Annonceur" : désigne toute personne physique ou morale au nom de laquelle les messages publicitaires sont diffusés par l'Editeur.

2.3 "Mandataire" : désigne tout intermédiaire ayant un contrat de mandat écrit le liant à un Annonceur pour l'achat d'espace publicitaire à l'Editeur.

2.4 "Espace Publicitaire" : désigne toute surface destinée à accueillir un message publicitaire, mise à la disposition des Annonceurs par l'Editeur.

2.5 "Devis" : désigne le document comportant l'entête "DEVIS / ORDRE" signé par l'Editeur adressé à l'Annonceur ou son Mandataire détaillant les conditions d'offre d'achat d'espace; il se transforme automatiquement en Ordre de Publicité par son acceptation écrite signée par l'Annonceur ou son Mandataire.

2.6 "Ordre de Publicité" : désigne le document comportant l'entête "DEVIS / ORDRE" signé par l'Editeur, adressé à l'Annonceur ou son Mandataire en réponse à sa demande de réservation d'espace publicitaire, signé pour acceptation par l'Annonceur ou son Mandataire et retourné à l'Editeur.

2.7 "Bon à Tirer" : désigne le document de confirmation de l'annonce par l'Annonceur ou son Mandataire, adressé par l'Annonceur ou son Mandataire, à l'Editeur.

3. DEVIS / ORDRE DE PUBLICITÉ

3.1 Suite à une demande de réservation d'espace publicitaire par un Annonceur ou son Mandataire, l'Editeur lui adresse, conformément à sa demande, soit un Devis préalable, soit directement un Ordre de Publicité correspondant.

3.2 L'Ordre de Publicité ne deviendra définitif qu'après validation par sa signature par l'Annonceur ou son Mandataire. L'acceptation du devis par sa signature par l'Annonceur ou son Mandataire emportera validation de l'Ordre de Publicité. Toutefois, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures à compter de l'envoi de l'ordre de publicité par l'Editeur, implique l'accord de l'Annonceur ou son Mandataire et dégage la responsabilité de l'Editeur.

3.3 Lorsqu'une demande de réservation est émise par un Mandataire de l'Annonceur, elle sera accompagnée obligatoirement d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Mandataire précisant sa durée, les conditions de facturation et de règlement. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur est tenu d'en informer immédiatement l'Editeur.

4. REFUS DE RÉSERVATION D'ESPACE PUBLICITAIRE

L'Editeur se réserve le droit de refuser, sans indemnité, toute

demande de réservation d'espace publicitaire qui ne serait pas à sa convenance et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5. TARIF

Les Ordres de Publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande de réservation d'espace faite par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Editeur se réserve le droit de modifier le tarif. Toute modification de tarif sera portée à la connaissance de l'Annonceur ou de son Mandataire un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Les tarifs de bouclage sont transmis sur demande.

6. FACTURATION ET RÈGLEMENT

6.1 FACTURATION

La facture sera adressée directement à l'Annonceur par l'Editeur. En présence d'un Mandataire, ce dernier en recevra une copie. La facture est libellée en Euros. L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'Ordre de Publicité aux conditions définies au tarif, même en cas de règlement de l'Ordre de Publicité par le Mandataire. Le montant de la facture exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et /ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. La facturation comprend le prix de l'Ordre de Publicité au tarif en vigueur et le montant des remises "annonceurs" acquises telles qu'annoncées à la grille tarifaire de l'Editeur. Une remise professionnelle de 15 % calculée sur le chiffre d'affaires Net (Chiffre d'affaires brut diminué des remises "annonceurs") est appliquée sur les ordres de publicité émis en présence d'un

Mandataire. La facturation comprend également les frais techniques, non prévus au tarif, qui sont à la charge de l'Annonceur.

6.2 RÈGLEMENT

Sauf dans les cas de paiement comptant avant parution des annonces classées et offres d'emploi, les conditions de règlement de l'Annonceur s'établissent à 30 jours fin de mois à compter la date de facturation. L'Annonceur peut se libérer du règlement de la facture par un paiement anticipé sous déduction d'un escompte de 0,5 % par période de 30 jours. Cet avantage ne vaut qu'en cas de paiement anticipé effectué dans les quinze jours suivants la date de facturation. Le paiement s'effectue en Euros, par chèque ou par virement.

6.3 INTÉRÊTS DE RETARD

Tout paiement intervenant après l'échéance figurant sur la facture sera majoré d'intérêts de retard calculés à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, par mois ou fraction de mois de retard.

6.4 DÉFAUT

Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance entraînera, de plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues, échues ou non, au titre de tout Ordre de Publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours, et le versement d'une indemnité égale à 20 % des sommes TTC restant dues au titre de chaque Ordre de Publicité passé par l'Annonceur ou son mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés.

7. RESPONSABILITÉ

7.1 RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

7.1.1 La publicité paraît sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur ou son Mandataire qui déclare être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité. Ils garantissent en conséquence solidairement l'Editeur contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé par l'Editeur, sa présentation, et plus généralement, l'exécution de l'Ordre de Publicité.

7.1.2 Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être nécessairement précédée de la mention "Publicité" et identifier l'Annonceur.

7.1.3 L'Annonceur ou son Mandataire certifie à l'Editeur que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.2 RESPONSABILITÉ DE L'ÉDITEUR

7.2.1 L'Editeur est responsable de la mise à disposition de l'Espace publicitaire convenu à l'Annonceur ou son Mandataire. En cas d'exécution défectueuse d'un Ordre de Publicité, la responsabilité de l'Editeur est expressément limitée dans tous les cas au coût de l'Ordre de Publicité en cause.

7.2.2 L'Editeur fait ses meilleurs efforts pour respecter les conditions de parution de l'Ordre de Publicité. Il ne peut cependant garantir aucun emplacement préférentiel, quelles que soient les stipulations portées par l'Annonceur ou son Mandataire sur l'Ordre de Publicité.

7.2.3 L'Editeur rend compte de la diffusion des Ordres de Publicité par la remise d'un exemplaire de la parution par Ordre de Publicité. Tout exemplaire supplémentaire sera facturé à l'Annonceur.

8. DÉLAIS

8.1 REMISE À L'ÉDITEUR DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET/OU ÉLECTRONIQUES

Ces éléments doivent être remis à l'Editeur deux semaines avant parution. A défaut, l'Editeur se réserve le droit d'insérer à la place de la publicité projetée une formule générale telle que l'identification de l'Annonceur. Dans le cadre d'un contrat comportant plusieurs insertions, l'insertion précédente sera automatiquement reconduite si les nouveaux éléments ne sont pas parvenus dans les mêmes délais avant parution.

8.2 RETOUR DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET/OU ÉLECTRONIQUES

Les éléments techniques non réclamés dans un délai de quatre (4) mois à compter de la diffusion de la publicité sont détruits par l'Editeur sans qu'aucune indemnisation et/ou compensation d'aucune sorte ne soit due par l'Editeur. Les éléments électroniques sont automatiquement détruits par l'Editeur dans un délai d'un an à compter de la diffusion de la publicité dans les mêmes conditions.

8.3 BON À TIRER

Il incombe à l'Annonceur ou son Mandataire de retourner le Bon à Tirer dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'Ordre de Publicité. A défaut, son accord est réputé acquis par l'Editeur.

8.4 REPORT D'INSERTION

Pour être acceptées, les demandes de report d'insertion doivent être notifiées par écrit dix jours avant parution.

8.5 ANNULATION / MODIFICATION

L'annulation d'un Ordre de Publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue par l'Editeur au plus tard dix jours ouvrés avant la date prévue de première parution. Le défaut de respect de ce préavis de dix jours, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par l'Editeur de la totalité de la prestation de publicité envisagée. En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un Ordre de Publicité déjà confirmé, avant ou au cours de son exécution, une facture rectificative sera émise.

9. SECTEUR HORS "LOI SAPIN"

L'Editeur permet aux Annonceurs de publier des annonces classées au choix dans des rubriques déterminées et des annonces d'offres et de demandes d'emploi. Ces annonces n'ayant pas un caractère promotionnel, il est appelé que conformément aux dispositions de la circulaire d'application de la loi "Sapin" en date du 19 décembre 1994, elles n'entrent pas dans le champ d'application de la loi précitée. Pour ces annonces, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de l'article 3 ci-dessus, et des conditions de facturation et règlement de l'article 6 ci-dessus qui sont remplacées par ce qui suit.

9.1 ANNONCES CLASSÉES EN LIGNAGE

ORDRE D'INSERTION

9.1.1 L'Annonceur remplit la grille qui lui est proposée et la renvoie à l'Editeur avec son règlement qui se fera par chèque ou par carte bancaire et AVANT PARUTION. L'envoi de l'ordre d'insertion vaut engagement ferme et définitif de l'Annonceur.

9.1.2 En cas d'un nombre de lignes plus important pour son annonce, l'Annonceur fait part de sa demande d'insertion à l'Editeur qui lui envoie un devis correspondant. Le devis ne deviendra définitif qu'après sa confirmation par l'Annonceur ou le retour de son bon à tirer, dont le règlement se fera par chèque ou par carte bancaire AVANT PARUTION. L'Annonceur régulier qui émet des ordres d'insertion selon une certaine fréquence et répertorié en tant que tel par l'Editeur pourra, nonobstant les stipulations de l'article 9 ci-dessus, effectuer son règlement conformément à l'article 6.2 ci-dessus après accord de l'Editeur.

9.2 ANNONCES "OFFRE D'EMPLOI"

Tout ordre d'offre d'emploi doit être émis par écrit à l'Editeur qui recueille l'accord de principe de l'Annonceur. Selon les cas, un bon à tirer est retourné à l'Editeur pour confirmer l'ordre d'offre d'emploi. Lorsque que l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, ce dernier agit en qualité de commissionnaire du croire pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures. L'agent perçoit une commission sous forme de remise. Les conditions de paiement de l'agent s'établissent à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Nonobstant ce qui est stipulé à l'article 9 ci-dessus, l'agent peut se libérer du paiement de la facture dans les conditions de l'article 6.2 ci-dessus.

10. LOI APPLICABLE / JURIDICTION

En cas de litige quelconque, le droit français est seul applicable et les tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

CONTACTS



DIRECTRICE COMMERCIALE TRANSPORT ET LOGISTIQUE

Sandrine PAPIN

Tél.: + 33 1 81 69 85 70 • + 33 6 11 72 34 33

E-mail: s.papin@info6tm.com



CHEF DES VENTES TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

Hafid EL BASRI

Tél.: + 33 1 81 69 85 59 • + 33 6 11 72 37 13

E-mail: h.elbasri@info6tm.com



ASSISTANTE COMMERCIALE

Sylvie DENISEAU

Tél.: + 33 1 81 69 85 57 • Fax : + 33 1 82 51 02 80

E-mail: s.deniseau@info6tm.com



CHEF DES PUBLICITÉS

Davy JURÉ

Tél.: + 33 1 81 69 85 63 • + 33 6 42 81 06 88

E-mail: d.jure@info6tm.com



DIFFUSION CERTIFIÉE PAR ACPM

organisme de référence en matière de certification OJD de la diffusion et de la distribution de la presse et de fréquentation des supports numériques.

SC MEDIA SERVICE PUBLICITÉ

**Tour Maine Montparnasse – Cedex 189
19^{ème} étage - 33 avenue du Maine - 75015 Paris**